



# Règlement d'attribution de l'aide municipale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

## Article 1 - Equipements éligibles

Sont concernés par ce dispositif:

- Les vélos à assistance électrique, qui doivent être un « cycle à pédalage assisté » au sens de l'article R.311-1 du code de la route : « cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ». Ainsi, les vélos moteurs, ou VAE « supers rapides » ayant une assistance qui ne s'arrête pas à 25km/h ne sont pas éligibles.

Le certificat d'homologation correspondant au vélo souhaité sera demandé. Les vélo-pliants à assistance électrique sont éligibles à l'aide VAE.

-Les vélo-cargos, c'est-à-dire les vélos à assistance électrique permettant le transport d'enfants dans un espace spécifique (coffre) à l'avant ou l'arrière du vélo.

Le vélo peut être acheté neuf ou d'occasion auprès d'un revendeur professionnel (qui doit éditer une facture) implanté sur le territoire de Caen la mer.

Les vélos d'occasions réparés par le bénéficiaire au sein de la Maison du Vélo de Caen sont éligibles au dispositif. Aucun achat en ligne n'ouvre droit à l'aide.

## Article 2 - Engagements de la ville de Bénouville

La Mairie de Bénouville en vertu de la délibération du Conseil municipal du 12 avril 2021, après vérification du dossier du demandeur, lui verse une aide fixée selon le tableau ci-dessous.

Conditions de ressources	Aide VAE	Aide Vélo-cargo
Revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €	150 €	150 €

Ce dispositif s'applique pour tout dossier complet déposé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et pour lequel la date d'acquisition du vélo (date de facture) présente une antériorité inférieure à trois mois à la date de dépôt de la demande.

Le montant de l'aide ne peut dépasser le montant d'achat du vélo.

L'instruction du dossier est réalisée par la commune de Bénouville.

A la fin de l'instruction par les services compétents, le dossier sera transmis au CCAS de Bénouville. Une aide complémentaire pourra être attribuée au bénéficiaire en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Bénouville en date du 31 mars 2021.

Le bénéficiaire reçoit un courrier d'acceptation qui vaut attestation de perception d'une aide pour la demande « bonus vélo » de l'Etat.

### **Article 3 - Engagements du bénéficiaire**

Peuvent bénéficier d'une aide pour l'achat d'un vélo les habitants de Bénouville.  
Ils doivent fournir une preuve de domiciliation à Bénouville de moins de trois mois.  
Les personnes morales sont exclues du dispositif.

Seul l'acquéreur d'un vélo pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de l'aide.  
L'octroi est limité à une aide par personne dans la limite de deux aides par foyer.

### **Article 5 - Modalités de versement de l'aide**

Le bénéficiaire doit compléter et transmettre au CCAS de la commune de Bénouville le dossier complet :

- Formulaire papier de demande d'aide ;
- Pièce d'identité à son adresse ;
- Facture originale d'achat du vélo datant de moins de trois mois à la date de la demande comportant nom et adresse à Bénouville du bénéficiaire ainsi que le certificat d'identification ;
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois ;
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du bénéficiaire ;
- Dernier avis d'imposition spécifiant le revenu fiscal de référence ;

Le versement de l'aide de la commune de Bénouville n'implique pas le versement automatique d'une autre aide.  
C'est au bénéficiaire d'effectuer les démarches nécessaires afin de solliciter l'aide de l'Etat s'il le souhaite.

### **Article 5 - Restitution de l'aide**

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par l'aide viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai d'un an après l'octroi de l'aide, le bénéficiaire restitue le montant de l'aide perçue à la ville de Bénouville.

### **Article 6 - Protection des données personnelles**

Les informations que le CCAS de Bénouville sera amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des demandeurs pour l'attribution d'une aide à l'acquisition de vélos.  
Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande.

La commune de Bénouville s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016.  
Les informations recueillies le sont uniquement dans le cadre de l'opération d'aide à l'acquisition de VAE par le CCAS de Bénouville.

